

Communauté française de Belgique
Enseignement supérieur artistique
organisé en Ecoles supérieures des Arts de plein exercice et de type long

Conservatoire royal de Bruxelles
Rue de la Régence, 30 - 1000 Bruxelles

Ecole supérieure des Arts
organisée par la Communauté française de Belgique

Conservatoire ROYAL
de Bruxelles

Domaine : **Musique**
Section : **Jazz et musiques légères**
Option : **Instrument**
Spécialité : **Saxophone**

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique ;
Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants) ;

Nous, Président et membres du jury de délibération chargé de procéder à l'épreuve finale des études menant au grade académique de Master en musique, à finalité spécialisée

Attendu que

BARBIER Laurent G. J. P.

né à Dinant (Belgique) le 11 Avril 1991 réunit les conditions légales requises ;

Attendu que l'impétrant a suivi les activités d'enseignement correspondant à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant la liste des cours obligatoires et le nombre d'heures de cours ou d'activités d'enseignement dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française, activités énumérées dans le supplément au présent diplôme et réparties sur deux années d'études ;

Attendu qu'il a subi l'épreuve avec

Distinction

Lui avons conféré le grade académique de

Master en musique, à finalité spécialisée

En foi de quoi, nous lui délivrons le présent diplôme, attestant en même temps que les prescriptions légales, décrétales et réglementaires relatives à l'organisation de l'enseignement susdit, à la durée des études et à la publicité des évaluations artistiques et des examens ont été observées.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2013.

Le Président du jury,
Directeur de l'Ecole supérieure des Arts

Le secrétaire du jury,

Le titulaire,

Copie certifiée conforme à
l'original qui nous a été présenté
CINEY, le 22.06.2015
Par Délégation

L'EMPLOYÉE DÉLÉGUÉE
Art. L 1121-25 CDLD
Art. 48 I.S.C.
FAVEAUX Patricia

Au nom du Gouvernement de la Communauté française de Belgique:
La Directrice générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique,

Chantal KAUFMANN

